



MAIRIE D'AUZANCES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 JUILLET 2023

Présents : Françoise SIMON, Caroline LE CORRE, Leilha BERTHON, Georges DIONNET, Serge DESBOUDARD, Jean-Pol GILBERT, Françoise SUDI GUIRAL, Chrystelle VAXIVIERE, Marie-Claude BOUGNOUX, Fabien JAMME.

Absents / Excusés : Delphine DIONNET, Christine BICHON-MOREL, Christian SCARAMUCCIA, Jean-Pascal HELION, Bastien GENDRAUD

Pouvoirs : Christine BICHON-MOREL à Leilha BERTHON
Christian SCARAMUCCIA à Françoise SIMON

Secrétaire de séance : Caroline LE CORRE

Délibération n° 2023 – 29 en date du 3 Juillet 2023

portant approbation du rapport de la CLECT et approbation de l'attribution de compensation pour la commune d'Auzances

Nombre de membres	15
Présents	10
Représentés	2
Votants	12
Exprimés	12
Pour	0
Contre	12
Abstentions	0

Madame le Maire explique au Conseil Municipal le fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT -, et les différentes procédures pour la détermination des attributions de compensation.

Elle précise qu'une attribution de compensation proposée suite à une procédure relevant de la « révision libre » peut ne pas être acceptée par une commune. A ce moment-là l'attribution de compensation de cette dernière ne sera pas modifiée.

Elle invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du guide pratique sur les attributions de compensation publié par la Direction Générale des Collectivités Locales.

Madame le Maire présente ensuite au Conseil Municipal les deux projets de délibérations transmises par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine à toutes ses communes adhérentes, pour :

- L'approbation du rapport de la CLECT
- L'approbation des attributions de compensation suite à :
 - o Une révision libre pour répercuter une augmentation du contingent incendie de 30 000 € sur toutes ses communes adhérentes au prorata du nombre d'habitants. (*cette*

compétence a été prise par la Communauté de Communes Auzances Bellegarde dès sa création)

- o Une « régularisation / actualisation » du transfert du service commun de « point à temps » des communes de l'ancienne Communauté de Communes de Chénérailles.

Le Conseil Municipal, après de nombreux échanges et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o considère que ces deux points auraient dû faire l'objet de deux délibérations distinctes. En effet, « le point à temps » ne concerne que les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Chénérailles qui devraient pouvoir se prononcer séparément et sur « le contingent incendie » et sur le « point à temps »,
- o demande à Madame le Maire de ne pas mettre au vote l'approbation du rapport de la CLECT du 26 mai 2023 qui n'est pas nécessaire,
- o décide de voter contre les modalités de révision des AC telles que résultant de la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mai 2023,
- o décide de voter contre le montant de l'attribution de compensation de 171 743, 21 € pour la commune d'Auzances,

tout en insistant sur sa volonté d'une égalité de traitement pour toutes les communes de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine avec une transparence de la procédure et en précisant que cette décision n'est en aucun cas contre le SDIS et l'augmentation de sa cotisation.

Délibération n° 2023 – 30 en date du 3 Juillet 2023

portant annulation de la subvention attribuée à l'ANACR pour attribution à l'ONAC

Nombre de membres	15
Présents	11
Représentés	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	
Abstentions	0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2023-22 en date du 7 avril 2023, il a été voté l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023.

La somme de 15, 00 € a été attribuée à l'ANACR comité départemental.

Madame le Maire précise ensuite qu'il convient maintenant d'attribuer cette subvention à l'ONaCVG / ONAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la subvention de fonctionnement d'un montant de 15, 00 € attribué à l'ANACR pour l'année 2023
- et de l'attribuer à ONaCVG / ONAC.

Délibération n° 2023 – 31 en date du 3 Juillet 2023
portant soutien financier à la commune de Pontarion suite à la tornade

Nombre de membres	15
Présents	11
Représentés	1
Votants	12
Exprimés	6
Pour	6
Contre	
Abstentions	6

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'initiative des Maires de la Creuse via l'AMAC pour un soutien financier à la commune de Pontarion qui a été touchée par une tornade d'ampleur inédite et qui va devoir faire face à d'importants travaux de grande envergure pour réparer son patrimoine.

Une régie spécifique a été mise en place afin de récolter des dons.

L'AMAC propose donc aux communes de Creuse de participer et de faire un don.

Après réflexion, par solidarité, à la majorité, à 6 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder un soutien financier d'un montant de 200 € (*même somme que pour l'Ukraine*) à la commune de Pontarion.

Délibération n° 2023 – 32 en date du 3 Juillet 2023
portant signature de l'avenant n° 4 à la convention de concession de service public à la distribution de gaz signée le 30 août 2010 – Modification de l'annexe 3 « Tarification du service » et intégration de l'annexe 3bis « Indexation des prix du service »

Nombre de membres	15
Présents	11
Représentés	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	
Abstentions	0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce point avait été ajourné lors du précédent Conseil Municipal du 7 avril et qu'il avait été décidé de solliciter un entretien auprès d'un responsable d'Antargaz.

Madame le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que suite à un entretien en visio, le projet d'avenant a maintenant notamment pour but d'apporter les modifications suivantes :

- Modification de la formule de revalorisation tarifaire
- Augmentation de la clause de modération à 18%
- Revalorisation du tarif au 1er avril 2023 (augmentation de 6cts/kWh par rapport au prix du 1er avril 2023 de l'ancienne formule soit environ 8,28€ pour 1 tonne de gaz) – soit 6,6% d'augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant n° 4 à la convention de concession de service public à la distribution de gaz signée le 30 août 2010 – Modification de l'annexe 3 « Tarification du service » et intégration de l'annexe 3bis « Indexation des prix du service », avec notamment les modifications précitées,
- Autorise Madame le Maire à signer cet avenant et à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2023 – 33 en date du 3 Juillet 2023
portant acquisition d'une herse émousseuse

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les services techniques de la commune sont intéressées par l'acquisition d'une herse émousseuse d'occasion (outil porté), appartenant à Monsieur Jean-Jacques PAUFIQUE, domicilié à Maillat 23260 BESSAT. Monsieur PAUFIQUE propose un prix d'achat forfaitaire de 200 €.

Nombre de membres	15
Présents	11
Représentés	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	
Abstentions	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition d'une herse émousseuse d'occasion auprès de Monsieur PAUFIQUE, pour un montant forfaitaire de 200 €.

Délibération n° 2023 – 34 en date du 3 Juillet 2023

portant signature avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse – CDG23 - d'une convention d'adhésion au service de médecine agréée

Nombre de membres	15
Présents	11
Représentés	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	
Abstentions	0

Vu le code général de la fonction publique et ses articles L452-1 à L452-47,

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention proposé par le CDG 23 relative au service de médecine agréée

Considérant que l'article L452-47 du CGFP prévoit que : « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande. »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Les collectivités doivent répondre aux obligations réglementaires d'examen par des médecins agréés dans le cadre des saisines du conseil médical unique ou dans le cadre du suivi administratif des agents dans un contexte où l'accès aux prestations de médecine agréée se raréfie du fait de départs à la retraite des praticiens libéraux généralistes et spécialistes et des difficultés pour mobiliser les médecins agréés en activité.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé une convention venant préciser le rôle du service de médecine agréée du Centre de Gestion auprès de leurs collectivités et établissements affiliés en confiant au Centre de Gestion une mission facultative de proposition d'examens médicaux par un médecin agréé, recruté par le CDG 23.

Afin de faciliter les demandes d'examens médicaux, il est proposé aux collectivités ou établissements, une adhésion au service de médecine agréée du CDG 23.

Le médecin agréé du CDG 23 pourra réaliser les examens médicaux suivants :

- Les demandes de prolongations d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique au-delà d'une période de 3 mois.
- La visite au moins une fois au-delà de six mois consécutifs de congé de maladie.
- Dans le cadre de demande de prolongation des congés de longue maladie, congés de longue durée, du congé de grave maladie hors des cas de saisine du conseil médical formation restreinte.
- Dans le cadre des saisines du conseil médical unique, il pourra être sollicité directement par le conseil médical.

Les missions effectuées par le CDG s'effectuent dans le cadre des demandes d'avis médicaux et sont précisées par la convention.

La commune d'Auzances s'engage sur les actions suivantes :

- Le suivi administratif des agents.
- La demande d'examen médical auprès du secrétariat du médecin agréé doit être faite par écrit avec l'ensemble des pièces nécessaires.
- Dans les cas où la réglementation l'exige, la collectivité s'engage à envoyer à l'agent en recommandé avec accusé de réception, la convocation transmise par le CDG, dans les plus brefs délais après réception.
- Les demandes de pièces ou documents nécessaires à l'examen médical sont effectués par la collectivité auprès de l'agent.
- Dans le cadre des demandes d'examens sollicités par la collectivité, la collectivité s'engage à communiquer par écrit au CDG, toute absence de l'agent convoqué immédiatement après en avoir été informée.

La facturation de l'examen médical sera établie conformément à l'arrêté du 03 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés généralistes, soit, 50.00 euros

Les dépenses d'assistance administrative supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission complémentaire de secrétariat à caractère facultatif sont financées par la cotisation additionnelle prévue par l'article L452-30 du CGFP dont le taux est fixé par délibération du conseil d'administration.

La durée de la présente convention est fixée à un an à compter de sa signature par la collectivité ou l'établissement et sera automatiquement reconduite jusqu'au 31/12/2026 sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois au moins avant la date d'échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties (soit le 30/09/N pour l'année N+1).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion portant adhésion au service de médecin agréée.
- d'inscrire les crédits au budget.

Délibération n° 2023 – 35 en date du 3 Juillet 2023

portant admission en créances éteintes

Nombre de membres	15
Présents	11
Représentés	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	
Abstentions	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prononcer l'admission en créances éteintes de la somme de 198, 03 €, présentée par le SGC d'Aubusson et correspondant à des repas impayés de la cantine scolaire.

Délibération n° 2023 – 36 en date du 3 Juillet 2023

portant inscription de chemins

au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse

Nombre de membres	15
Présents	11
Représentés	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	
Abstentions	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,

VU le Code du Tourisme,

VU l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 Septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

VU le décret n°86-197 du 06 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

VU la délibération du 19 mai 2008 de l'Assemblée Départementale approuvant le PDIPR de la Creuse,

VU la délibération n° CD2015-12/3/10 en date du 15 décembre 2015 prise par l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental de la Creuse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Départemental de la Creuse, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015 délibération n°2015-37 nécessite une actualisation.
- de la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR
- du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse,

Ces chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

Itinéraires concernés :

Grande Randonnée de Pays Marche et Combraille en Aquitaine : boucle de la Combraille

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

Chemin de Coux

Les parcelles privées suivantes sont intégrées à la Grande Randonnée de Pays Marche et Combraille en Aquitaine :

boucle de la Combraille : Parcelles D41 et D69

Madame le Maire précise aussi qu'à cette délibération doit être joint, sous peine de nullité, une carte lisible du territoire de la commune (au 1/25 000ème, sur fond IGN), où sont précisément distingués les chemins numérotés à inscrire, incluant possiblement les tracés des itinéraires concernés.

- de conserver à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.
- de donner délégation à Madame le Maire pour signer les conventions de passage sur ces itinéraires.

-d'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Le Conseil Municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

La présente délibération complète la délibération n°2015-37 prise le 28 mai 2015 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

Délibération n° 2023 – 37 en date du 3 Juillet 2023

**portant adhésion des communes de Saint Silvain Bellegarde et Saint Quentin La Chabane
au SDIC 23**

Nombre de membres	15
Présents	11
Représentés	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	
Abstentions	0

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que le SDIC 23 a accepté l'adhésion des communes de Saint Silvain Bellegarde et Saint Quentin La Chabane par délibération n° 2023-04/05 en date du 5 avril 2023 et a notifié cette décision à toutes ses communes adhérentes qui disposent d'un délai de 3 mois pour faire délibérer leur Conseil Municipal. A défaut, la décision de la commune qui n'a pas délibéré est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion des communes de Saint Silvain Bellegarde et Saint Quentin La Chabane au SDIC 23.

Délibération n° 2023 – 38 en date du 3 Juillet 2023

portant numérotation du Chemin de Villechereix

Nombre de membres	15
Présents	11
Représentés	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	
Abstentions	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur proposition de Madame le Maire :

- confirme la numérotation suivante qui n'a pas été pris en compte par les services du cadastre :
 - o le numéro 8 chemin de Villechereix pour la parcelle AC 146 dont les propriétaires sont Mme Manon Chazal et Mr Dorian Marchand,
- décide d'attribuer le numéro 6 chemin de Villechereix à la la parcelle AC 147 dont la propriétaire est Mme Parrot épouse Giloux Raymonde,

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de transmettre cette décision aux différents services concernés.

Séance levée à 22 h 30

Le Maire,

Françoise SIMON


